

## **Séance publique du 18 décembre 2007**

### **Délibération n° 2007-4578**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **ZAC Cité internationale - Protocole de liquidation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Cité internationale a été créée par délibération du conseil de Communauté en date du 11 mai 1992. Son aménagement a été confié à plusieurs sociétés successives, tout d'abord à la société privée d'aménagement et d'investissement de la Cité internationale (Spacil) entre 1992 et 1999 par voie de convention, ensuite à la société anonyme d'économie mixte locale (SEM) de la Cité internationale à partir de juillet 2000 par voie de concession, avec une reprise en régie directe pendant la phase intermédiaire de l'année 1999.

Cette opération s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'une opération d'urbanisme de grande qualité, permettant le développement économique de l'agglomération lyonnaise, notamment au niveau international.

Les objectifs poursuivis par les collectivités visaient principalement à renforcer la position de la ville de Lyon par rapport aux grandes métropoles européennes et à prolonger les grands équipements dont se dotent Lyon et son agglomération, à travers notamment les principes suivants :

- un programme de construction à forte dominante d'activités économiques,
- une architecture prestigieuse permettant de placer la ZAC Cité internationale au rang des opérations d'urbanisme de grande renommée,
- un traitement de grande qualité des espaces verts et des espaces publics.

Le périmètre de cette opération s'étend sur une superficie de 35 hectares environ.

Le programme de construction prévoyait la réalisation de 245 000 mètres carrés environ de surface hors œuvre nette (SHON), en vue de la réalisation d'un programme mixte : tertiaires, logements, hôtels, commerces et activités culturelles et de loisirs.

Cette ZAC est aujourd'hui entrée dans sa phase d'achèvement : l'ensemble du programme des équipements publics est achevé et l'ensemble des terrains commercialisés.

Le présent protocole a pour objet de déterminer les dernières actions restant à la charge de l'aménageur jusqu'à la liquidation de l'opération.

Les actions porteront sur :

- les remises foncières aux collectivités (Communauté urbaine et ville de Lyon) en fonction de leurs compétences respectives,
- la préparation et le suivi des actes de transfert des propriétés des volumes espaces publics aménagés par la SEM à la Communauté urbaine et à la ville de Lyon,

- la liquidation des contentieux en cours concernant les travaux réalisés dans le cadre de la ZAC,
- l'établissement des comptes de clôture.

Il est proposé au Conseil de prolonger la mission de l'aménageur jusqu'au 31 décembre 2008, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus.

Le bilan de pré-liquidation fait ressortir un montant prévisionnel de dépenses de 40 641 951 € HT et de recettes de 40 754 796 € HT, d'où un solde prévisionnel excédentaire de 112 845 € HT, étant précisé que cet excédent prévisionnel sera reversé à la Communauté urbaine à la clôture de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole de liquidation de la ZAC Cité internationale, avec pour terme le 31 décembre 2008.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit protocole avec la société anonyme d'économie mixte locale de la Cité internationale.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,